

LE CENDRE
DEPARTEMENT DU PUY-DE-DOME
ARRONDISSEMENT DE CLERMONT-FERRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 27 juin 2024

Date et heure de la séance : 3 juillet 2024 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux : 29

Nombre de présents : 19

Absents avec procuration : 8

Absents : 2

Présents : Mmes Nastascia ACCOT - Jacqueline BOLIS - Sandrine BONNET - MM. Jacques DUBOISSET - Thibaut FABRY - Pierre FERNAND - Mmes Margaux FOURTIN - Christelle GERMAIN - Sabrina LARRIEU - Adrienne LIBIOUL - M. José MAGALHAES - Mmes Christel MARCHENAY - Aurélie MÉJEAN-LAPAIRE - M. Sébastien MORIN - Mme Sylvie PARIS - MM. Jean-Paul PRESLE - Hervé PRONONCE - Jean-François RAZAVET - Mme Karine VALLUY.

Absents avec procuration : M. Nicolas BERNARD procuration à M. Jean-Paul PRESLE - M. Damien BONJEAN procuration à Mme Adrienne LIBIOUL - M. Jean-Marc BRUSTEL procuration à M. Sébastien MORIN - M. Ludovic DEPLAGNE procuration à Mme Sabrina LARRIEU - M. Pierre MESURE procuration à Mme Aurélie MEJEAN-LAPAIRE - Mme Vanessa PASDELOUP procuration à Christel MARCHENAY - M. Bruno PONTRUCHER procuration à Mme Karine VALLUY - M. Mickaël VAZ LAVRADOR procuration à M. José MAGALHAES.

Absents : M. Florian CATINOT - Mme Valérie MONTEIRO.

Secrétaire de séance : Mme Karine VALLUY

Président de séance : M. Hervé PRONONCE

N° 24/07/03/007

OBJET : Autorisation du Maire à recruter un agent contractuel, en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour pallier une vacance d'emploi, dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Madame BOLIS expose à l'assemblée que le nombre d'enfants désormais accueillis dans les deux groupes scolaires de la commune, durant les temps périscolaires et/ou extrascolaires, impose de respecter des conditions de diplômes des encadrants et des taux d'encadrement plus contraignants que par le passé.

Consciente de ses obligations, la commune s'est attachée à recruter, depuis la rentrée scolaire de septembre 2023, deux agents titulaires du BPJEEPS, chargés d'assurer les fonctions de Responsable de structure d'accueil de loisirs.

L'un des deux postes en question est aujourd'hui pourvu par la voie statutaire par un agent recruté à temps complet par mutation.

S'agissant du second poste, les démarches engagées par la commune en 2023 n'avaient pas permis d'aboutir à un recrutement par la voie statutaire. Afin de permettre le fonctionnement des services, dans le respect des obligations d'encadrement, un agent contractuel remplissant notamment les conditions de diplômes avait été nommé sur ce poste, à titre dérogatoire. Son contrat d'une année, conclu en vertu des dispositions de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi, se termine le 31 août prochain.

Une nouvelle offre d'emploi a été diffusée sur le site dédié emploi-territorial.fr pour tenter de pourvoir ce second poste de responsable de structure d'accueil de loisirs par la voie statutaire, à compter du 1^{er} septembre 2024.

Dans l'hypothèse où ces démarches resteraient cette année encore infructueuses, le Conseil municipal est invité à suivre l'avis favorable de la Commission en charge du personnel communal, réunie le 25 juin dernier, et d'autoriser le Maire à engager sur cet emploi permanent un agent contractuel, qui demeurerait recruté à titre dérogatoire pour une durée d'un an, en vertu de l'article L332-14 du Code général de la fonction publique, dans le cadre d'un cycle de travail annualisé et dans les conditions suivantes :

- Recrutement du **1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 inclus**, au grade d'Animateur territorial (grade de catégorie B), à temps complet (35/35^{ème}). L'échelon de référence serait déterminé au regard des diplômes et expériences de l'agent et plafonné à l'échelon 3 (IB : 397 / IM : 375).

Les propositions du rapporteur, mises aux voix, sont adoptées et converties en délibération.

ADOPTE À L'UNANIMITÉ

POUR EXTRAIT CONFORME.

La Secrétaire de Séance,



Karine VALLUY



Le Maire,

Hervé PRONONCE

La présente délibération peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ACTE EXECUTOIRE

Publié le **05 JUIL. 2024**

Reçu en préfecture le **05 JUIL. 2024**

La Directrice Générale des Services


Caroline SOULIGOUX.